

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-16 du 17 février 2010 portant délégation de signature du président-directeur
général de la RATP au directeur du département des achats et de la logistique (HAL)**

NOR : DEVT1010928S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 octobre 2009 (délibération du CA le 23 octobre 2009)
au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Olivier DUTHUIT, directeur du département HAL, à l'effet de signer, en
son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département HAL dont le montant est compris
entre 5 M€ et 16 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial
demeure compris entre 5 M€ et 16 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris
entre 5 M€ et 16 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Olivier DUTHUIT, directeur du département HAL, à l'effet de signer, au
nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département HAL, d'un montant supérieur à
16 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant, cumulé avec celui du marché initial inférieur à 16 M€,
excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DUTHUIT, directeur du département HAL, de
donner délégation à M. Claude BORDIER, responsable de l'unité « achats et développement », ou
à M. Wilfried BOUDAS, responsable de l'unité « achats généraux », à l'effet de signer tous les actes
dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le
climat.

Fait à Paris, le 17 février 2010.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN